

MAIRIE DE JOURSAC

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 06 octobre 2026

À Joursac

Le 06 octobre 2026

Le Maire,

Jean RONGIER



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans la commune dès sa réception.